



CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU. <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), M. Wilfried HERBERT (ayant donné pouvoir à David VOITON), M. Alexis GOUGEON (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE). <u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO <u>Date de la convocation</u> : 23 juin 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 3 juillet 2026, Publiée, le 6 juillet 2026, Notifiée, le 6 juillet 2026.	
Délibération n°260629_06	AFFAIRES GÉNÉRALES Réhabilitation de l'église – Lot 2 Charpente bois – avenant n°3 avec l'entreprise CRUARD

Madame le Maire rappelle que le lot 2 Charpente bois a été attribué à l'entreprise CRUARD pour un montant initial de 189 986.44 €.

La maîtrise d'œuvre propose la signature d'un avenant de 2 163.15 € pour disposer d'une main-courante supplémentaire (entrée transept Ouest) avec thermolaquage.

La variation totale du lot serait de +9.94% qui atteindrait un montant de 208 875.41 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la présentation de l'avenant présenté par l'agence POST,

Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, la modification apportée par l'avenant ne peut être regardée comme substantielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 2 Charpente bois au marché de réhabilitation de l'église, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Florence DRAKE DEL CASTILLO

Le Maire,
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260629-DCM260629_06-DE
Reçu le 03/07/2026